

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 03 Avril 2015**  
**DELIBERATIONS**

L'an deux mil quinze, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique HENRY, Maire de la commune.

Convocation adressée le 29 mars 2015 avec l'ordre du jour suivant :

- Budget Primitif 2015 de la Commune
- Budget Primitif 2015 du Service des Eaux et du Service Assainissement
- Délibération pour Approbation du Plan Local d'Urbanisme
- Délibération instituant le Permis de démolir et Déclaration préalable pour l'édification de clôtures
- Questions et Infos diverses- Compte administratif 2014 de la commune
- 

Présents : Mmes et MM. ABRAHAM David, COCHET Jean-Yves, DETHOREY Marc, GENIN Christophe, GRIS Samuel, HENRY Dominique, PEROUX Amélie, PEROUX Jacques, RAYBOIS Frédéric, TROCME Lydie et WECKERING Nicolas.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Jean Yves COCHET

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : RAYBOIS FEDERIC

24  
771 Finances locales - Budget Primitif 2015 de la Commune

Après lecture et présentation du Budget Primitif 2015 de la commune par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

✚ Accepte le **Budget Primitif 2015** de la Commune, ainsi qu'il suit :

\* Investissement :

<u>Dépenses</u> :	184 294,00 €
<u>Recettes</u> :	199 294,00 €

\* Fonctionnement :

<u>Dépenses</u> :	300 449,00 €
<u>Recettes</u> :	300 449,00 €

Pour rappel total budget :

Investissement :

- Dépenses :	199 294,00 € (dont 15 000,00 € de reste à réaliser)
- Recettes :	199 294,00 € (dont 0,00 € de reste à réaliser)

Fonctionnement :

- Dépenses :	300 449,00 € (dont 0,00 € de reste à réaliser)
- Recettes :	300 449,00 € (dont 0,00 € de reste à réaliser)

Adopté par ~~10~~ voix « pour » ~~0~~ voix « contre » et ~~0~~ « abstention(s) »

## 25 74 Finances locales - Budget Primitif 2015 du Service Eau et Assainissement

Après lecture et présentation du Budget Primitif 2015 du service Eau et Assainissement par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

✚ Accepte le **Budget Primitif 2015** <sup>du service Eau et Assainissement</sup> de la Commune, ainsi qu'il suit :

\* Investissement :

<u>Dépenses</u> :	22 429,00 €
<u>Recettes</u> :	32 429,00 €

\* Fonctionnement :

<u>Dépenses</u> :	19 639,00 €
<u>Recettes</u> :	19 639,00 €

Pour rappel total budget :

Investissement :

- Dépenses :	32 429,00 € (dont 10 000,00 € de reste à réaliser)
- Recettes :	32 429,00 € (dont 10 000,00 € de reste à réaliser)

Fonctionnement :

- Dépenses :	19 639,00 € (dont 0,00 € de reste à réaliser)
- Recettes :	19 639,00 € (dont 0,00 € de reste à réaliser)

Adopté par ~~10~~ voix « pour » ~~0~~ voix « contre » et ~~0~~ « abstention(s) »

## 26 Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-10 et L123-13;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17/12/2010 prescrivant l'élaboration du P.L.U. ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.123.9

VU la délibération en date du 19/12/2000 arrêtant le projet de P.L.U. ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de consommation des espaces agricoles et les avis des personnes publiques associées ;

VU l'arrêté municipal n° en date du 20/10/2014 mettant le projet de P.L.U. à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur (avis favorable) ;

Considérant que les avis PPAs et les résultats de la dite enquête publique justifient les modifications mineures du projet de P.L.U. suivantes :

- ajustement graphique de la protection des haies,
- ajustement des limites de la zone UB rue de la Corvée,
- compléments au rapport de présentation conformément aux avis PPA
- corrections graphiques et compléments annexes conformément aux remarques de l'Etat.

Après examen du projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le PADD, le(s) OAP(s), les documents graphiques, le règlement et les annexes. Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L 123-10 et L123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- adopte les modifications précisées et décide d'approuver le P.L.U. telle qu'il est annexé à la présente ;

- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;

- le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- la présente délibération sera exécutoire :

\* dès transmission au contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité ( 1<sup>er</sup> jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal local).

- la présente délibération accompagnée du dossier de P.L.U. qui lui est annexé est transmise à monsieur le préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

✚ ~~refuse~~ - d'approuver le P.L.U. telle qu'il est annexé à la présente ;

Adopté par 7 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 « abstention(s) »

## Ⓜ Permis de démolir - Déclaration préalable pour l'édification de clôtures

Le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 et l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 ont réformé les autorisations d'urbanisme. Cette réforme qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 conduit le Conseil Municipal à se prononcer sur deux points : le permis de démolir et la déclaration préalable pour l'édification de clôtures.

En effet, en ce qui concerne les clôtures, le régime de principe pour les communes pourvues d'un document d'urbanisme exigeant une déclaration préalable systématique pour l'édification des clôtures est remplacé par un régime optionnel mis en place par le Conseil Municipal qui peut décider d'y soumettre tout ou partie de la commune conformément à l'article R. 421-12d.

De la même manière, concernant le permis de démolir, le régime de principe qui exigeait le permis de démolir pour les communes de plus de 10000 habitants est remplacé par un régime optionnel mis en place par le Conseil Municipal qui peut décider d'y soumettre tout ou partie de la commune conformément à l'article R. 421-27.

Les travaux de démolition et d'édification de clôtures restent toutefois soumis systématiquement à autorisation dans les secteurs de protection particulière (secteurs sauvegardés, périmètres de protection de monuments historiques, éléments à protéger identifiés par le PLU, etc.).

Afin de préserver la continuité et l'unicité des règles sur le territoire communal, de garantir une cohérence des espaces publics ainsi qu'une protection du patrimoine bâti, il est proposé au Conseil Municipal :

- de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures sur la totalité du territoire communal.
- de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une *construction sur la totalité du territoire communal*.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 08 décembre 2005 portant réforme des autorisations d'urbanisme

Vu le décret 2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 421-12 et R. 421-27

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de soumettre à autorisation l'édification de clôtures ainsi que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction ;

Considérant l'impact que peuvent avoir les clôtures sur l'espace public ainsi que la nécessité de protéger le patrimoine bâti ;

Considérant la nécessité de conserver l'unicité et la continuité des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal décide :

- de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification des clôtures sur la totalité du territoire communal.
- de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction ~~dans~~ sur la totalité du territoire communal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

La présente délibération sera transmise au préfet pour être rendue exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- \* Accepte, refuse, - de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification des clôtures sur la totalité du territoire communal, et - de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction dans sur la totalité du territoire communal. ~~d'approuver le P.D.U. telle qu'il est annexé à la présente ;~~

Adopté par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20 .

Suivent les signatures des membres présents :

David ABRAHAM 	Jean-Yves COCHET
Marc DETHOREY 	Christophe GENIN 
Samuel GRIS 	Dominique HENRY 
Amélie PÉROUX 	Jacques PÉROUX 
Frédéric RAYBOIS 	Lydie TROCME 
Nicolas WECKERING 	